

**ACCORD GENERAL SUR LE
COMMERCE DES SERVICES**

**GATS/SC/66
15 avril 1994
(94-1063)**

NORVEGE

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

La Norvège se réserve le droit de donner par la suite des éclaircissements au sujet de l'application de l'Accord général sur le commerce des services au Svalbard (c'est-à-dire l'archipel du Spitzberg) dans le contexte des lois et règlements en vigueur dans ce territoire.

NORVEGE - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| <p>I. ENGAGEMENTS HORIZONTAUX</p> <p>Tous les secteurs: Etablissement - Formalités générales d'autorisation des acquisitions</p> | | <p>3) Les sociétés immatriculées en Norvège, dont plus du tiers des droits de vote appartiennent à des personnes de nationalité autre que norvégienne ou à des sociétés contrôlées par des intérêts étrangers, ou bien dont le président ou la majorité du conseil d'administration sont des étrangers, doivent obtenir l'autorisation d'acquérir des propriétés immobilières ou de conclure certains baux portant sur ces propriétés</p> <p>Les étrangers et les sociétés contrôlés par des intérêts étrangers en Norvège doivent obtenir l'autorisation d'acquérir des biens immobiliers, qu'il s'agisse d'immeubles ou de terrains, indépendamment des fins auxquelles ces biens seront utilisés</p> <p>La location de propriétés immobilières pour une durée supérieure à dix ans est soumise à autorisation. Si la propriété doit être utilisée à des fins industrielles, l'autorisation est obligatoire indépendamment de la durée du bail.</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|---|--------------------------|
| | | <p>3), 4) Les citoyens étrangers résidant en Norvège qui achètent ou louent des propriétés immobilières pour se loger, à titre de résidence secondaire ou pour des activités économiques sans avoir à demander d'autorisation ne peuvent le faire que si ces propriétés sont destinées à leur usage personnel</p> <p>Une autorisation ne peut être accordée que lorsqu'elle n'est pas contraire à l'intérêt public. Toute acquisition est normalement appréciée en fonction de l'impact qu'elle aura sur l'activité e. l'emploi futurs de la société acquéreuse et du pays en général. La législation qui régit les acquisitions a toujours été appliquée de façon libérale. Elle autorise l'imposition de conditions qui concernent le plus souvent la propriété par des étrangers de plus d'un tiers des parts sociales assorties du droit de vote. Ces conditions sont en grande mesure normalisées. Deux conditions sont jugées importantes et prescrites la plupart du temps: la majorité des membres du conseil d'administration et son président</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| Tous secteurs: Traitement des succursales et agences | 3) Néant | <p>doivent avoir la nationalité norvégienne et les transactions entre la société norvégienne et le propriétaire étranger doivent s'effectuer conformément au principe OCDE de la libre concurrence dans l'indépendance mutuelle.</p> <p>3) Le traitement accordé aux succursales de sociétés de pays tiers constituées conformément à la législation d'un Etat membre de l'AEE et qui ont leur siège, leur administration centrale ou leur établissement principal sur le territoire d'un Etat membre de l'AEE ne pourra pas être accordé aux agences ou succursales établies dans des Etats membres de l'AEE par des sociétés d'un pays tiers</p> <p>Un traitement moins favorable pourra être appliqué aux succursales de sociétés de pays tiers constituées conformément à la législation d'un Etat membre de l'AEE et qui ont seulement leur siège sur le territoire d'un Etat membre de l'AEE, à moins qu'elles n'apportent la preuve qu'elles entretiennent un lien effectif et continu avec l'économie de l'un des Etats membres de l'AEE</p> | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|--|--------------------------|
| <p>Tous secteurs: Constitution des personnes morales - fondations ou sociétés à responsabilité limitée</p> | <p>3) Néant</p> | <p>3) L'administrateur-gérant d'une société anonyme, et au moins la moitié de ses fondateurs, des membres de son conseil d'administration, de son assemblée générale et de son comité de représentants doivent résider en Norvège depuis deux ans. Le Ministère de l'industrie et de l'énergie peut accorder des dérogations à ces règles.</p> | |
| <p>Tous secteurs: Subventions (la question de la définition des subventions reste à déterminer dans le contexte des négociations au titre de l'article XV de l'AGCS)</p> | <p>1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Néant</p> | <p>1) Non consolidé 2) Non consolidé 3) Le droit à des subventions peut être réservé aux personnes morales établies en Norvège. Non consolidé dans le cas des subventions pour la recherche/développement.</p> | |
| <p>Tous secteurs: Mouvement de personnels</p> | <p>4) Néant</p> | <p>4) Les subventions offertes à des personnes physiques peuvent être réservées aux citoyens norvégiens</p> | |
| | <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne le séjour temporaire et sans l'obligation de l'examen des besoins économiques des personnes sous A et B ci-après:</p> | <p>4) Non consolidé sauf pour ce qui concerne les personnes physiques visées dans la colonne "accès au marché"</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>A. Personnel d'encadrement et dirigeants et spécialistes transférés à l'intérieur de l'entreprise, à condition que le fournisseur de services soit la société dont ils dépendent. L'entrée, le séjour temporaire et l'autorisation de travail sont limités à deux ans.</p> <p>Dirigeants/personnel d'encadrement</p> <ul style="list-style-type: none"> - personnes qui occupent un poste de rang supérieur dans une entreprise constituée en personne morale, qui ont essentiellement pour tâche d'assurer la gestion de l'établissement et auxquelles le conseil d'administration, les actionnaires de l'entreprise ou leur équivalent principalement n'adressent que des indications ou directives de caractère général concernant: - la direction de l'établissement ou d'un de ses départements ou services; - la supervision et le contrôle d'autres superviseurs, professionnels ou cadres; - leur autorité personnelle de recruter et de licencier du personnel ou d'en recommander le recrutement ou le licenciement ou de prendre d'autres décisions concernant le personnel. | | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|---|--------------------------|
| | <p>Spécialistes - personnes employées par une personne morale qui possèdent des connaissances rares ou indispensables concernant le service, le matériel de recherche, les techniques ou la gestion de l'établissement. Pour évaluer ces connaissances, il sera tenu compte non seulement de celles qui sont particulières à l'établissement mais également du point de savoir si la personne en question dispose de qualifications de haut niveau concernant un travail ou une profession qui exige des connaissances techniques particulières, et notamment de son appartenance à une profession agréée.</p> <p>B. Hommes d'affaires en visite. Entrée, séjour temporaire et autorisation de travail limités à trois mois.</p> | | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|---|--------------------------|
| | <p>Hommes d'affaires en visite -</p> <p>a) représentants d'un fournisseur de services qui demandent à entrer temporairement dans le pays aux fins de négocier la vente de services ou de conclure des accords de vente de services pour le compte de ce fournisseur, à condition que ces représentants ne pratiquent pas la vente directe au public et ne fournissent pas eux-mêmes les services</p> <p>b) personnes occupant un poste de rang élevé, comme défini plus haut, dans une société, et qui ont pour mission d'établir en Norvège la présence commerciale d'un fournisseur de services. J'une Partie si:</p> <ul style="list-style-type: none"> - ces représentants ne pratiquent pas la vente directe et ne fournissent pas eux-mêmes des services; et - le fournisseur de services n'a en Norvège aucun autre représentant ni aucune autre succursale ou agence. | | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|---|--------------------------|
| II. ENGAGEMENTS SECTORIELS | | | |
| <p>1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES</p> <p>A. <u>Services professionnels</u></p> <p>a) Services juridiques - conseils juridiques sur le droit étranger (parties de CPC 861)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) L'avocat est personnellement responsable de ses activités. Il ne peut posséder des intérêts (c'est-à-dire posséder des actions ou appartenir au conseil d'administration du cabinet) dans un cabinet d'avocat norvégien que s'il prend une part active à son activité.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les avocats étrangers peuvent donner des conseils concernant le droit étranger et le droit international après en avoir fait la demande. Certaines restrictions sont imposées à leur coopération avec des avocats norvégiens en raison de la législation concernant l'organisation des cabinets d'avocats norvégiens.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Comme pour 3) mais aucune restriction n'est imposée à la fourniture d'avis à titre rigoureusement occasionnel.</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|--|--------------------------|
| <p>b) Services de comptabilité, d'audit et de tenue de livres (CPC 862)</p> <p>- Services d'audit fournis par des auditeurs immatriculés et agréés</p> | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) La comptabilité doit être tenue en Norvège. Le Roi peut décider de la laisser tenir à l'étranger.</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Certificat public obligatoire, sur examen norvégien et deux ans d'expérience en Norvège. Les rapports d'audit doivent être rédigés en langue norvégienne. Résidence permanente en Norvège obligatoire.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Comme pour 3).</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |
| <p>- Services de comptabilité et de tenue de livres</p> | | | |

| Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques | Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--|--|
| c) Services de conseil fiscal (CPC 863) | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Résidence permanente en Norvège obligatoire pour les comptables agréés et pratique de deux ans au minimum en Norvège durant les cinq années précédentes. 1) Néant 2) Néant 3) Néant | |
| d) Services d'architecture (CPC 8671) | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>e) Services d'ingénierie (CPC 8672)</p> <p>- Services consultatifs d'ingénierie, services de dessin industriel, etc.)</p> <p>f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)</p> <p>g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>h) Services médicaux et dentaires (CPC 9312)</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Les prestataires de services doivent parler norvégien et avoir passé certains examens nationaux dans différentes disciplines. Les examens étrangers attestant d'une compétence équivalente peuvent être reconnus. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Comme sous 3).</p> | |
| <p>i) Services vétérinaires (CPC 932)</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les examens étrangers attestant de compétences équivalentes peuvent être reconnus.</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>j) Services d'obstétrique et apparentés, services infirmiers, services physiothérapeutiques et paramédicaux (CPC 93191)</p> <p>B. <u>Services d'informatique et services connexes</u></p> <p>a) Services de consultations en matière d'installation de matériels informatiques (CPC 841)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les prestataires doivent parler norvégien et avoir passé certains examens nationaux dans différentes disciplines. Les examens étrangers attestant de compétences équivalentes peuvent être reconnus.</p> | |
| | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

NORVEGE (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| b) Services de réalisation de logiciels (CPC 842) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| c) Services de traitement de données (CPC 843) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| d) Services de bases de données (CPC 844) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| e) Services d'entretien et de réparation du matériel de bureau, y compris les ordinateurs et autres matériels d'informatique (CPC 845, CPC 849) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| C. <u>Services de recherche/développement:</u> | | | |
| b) Services de R&D en sciences sociales et sciences humaines (CPC 852) | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>D. <u>Services immobiliers</u></p> <p>b) Services immobiliers à forfait ou sous contrat (CPC 822)</p> <p>- Agences immobilières</p> <p>- Agent immobilier</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Sur demande, la formation ou les examens à l'étranger peuvent être reconnus.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Sur demande, la formation ou les examens à l'étranger peuvent être reconnus.</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>E. <u>Services de location simple ou en crédit-bail sans opérateur</u></p> <p>a). b), c) de navires, d'aéronefs, et d'autres matériels de transport (CPC 83102, CPC 83103, CPC 83104, CPC 83105)</p> <p>c) Louage de voitures (CPC 83101)</p> <p>d) Hors transports: construction et démolition d'ordinateurs (CPC 83107, CPC 83108)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant sauf: pour être immatriculés en Norvège, les aéronefs doivent appartenir à des personnes physiques ou morales de nationalité norvégienne</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux."</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| <p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u></p> <p>a) Services de publicité (CPC 871)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |
| <p>b) Services d'études de marché et de sondages (CPC 864)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

NORVEGE (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| c), d) Services de gestion et d'administration (y compris les services de consultations en matière de gestion) (CPC 865, CPC 866) | <ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | <ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676) | <ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | <ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| f), g) Services de conseils et de consultations en matière d'agriculture, de sylviculture et de pêche (parties de CPC 38) | <ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | <ol style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|---|--------------------------|
| <p>i) Services de conseils et de consultations en matière d'industries extractives (CPC 884, CPC 885)</p> <p>k) Services de placement et de fourniture de personnel</p> <p>- Recrutement de main-d'oeuvre et fourniture de personnel (nationaux et résidents avec permis de travail) (parties de CPC 872)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Comme sous 3)</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Monopole de l'Etat pour le placement de main-d'oeuvre. Des exceptions peuvent être accordées à des agences privées de main-d'oeuvre pour le placement de musiciens, de travailleurs au pair, de travailleurs de plus de 60 ans et en relation avec un travail social. Des exceptions peuvent également être accordées à des organismes qui, en coopération avec l'Administration du marché du travail,</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Libérations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>Services de recherche de cadres (CPC 87201)</p> <p>1) Services d'enquêtes et de sécurité (CPC 873)</p> | <p>s'occuperont du placement de main-d'oeuvre sans but lucratif. La sous-traitance de main-d'oeuvre est interdite; des exceptions peuvent être accordées aux sociétés de sous-traitance de main-d'oeuvre dans des domaines tels que la comptabilité, le travail de bureau et le travail de secrétariat.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Le directeur doit être un citoyen norvégien résidant en Norvège</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Comme sous 3).</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| <p>m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques (parties de CPC 8675 ne concernant pas les activités en mer)</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>n) Entretien et réparation de matériel (à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, aéronefs et autres matériels de transport)</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>o) Services de netto, age de bâtiments (CPC 874)</p> | <p>1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant</p> | <p>1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant</p> | |

* Non consolidé parce que techniquement in-praticable.

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>p) Services photographiques (CPC 875)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |
| <p>q) Services de conditionnement (CPC 876)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé*</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |
| <p>r) Imprimerie et publication (parties de CPC 88)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| t) Autres - Services de gestion d'expositions (parties de CPC 87909) | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant | |
| - Décoration d'intérieur (parties de CPC 87907) | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p>2. SERVICES DE COMMUNICATION</p> | | | |
| <p>B. <u>Services de courrier</u> (CPC 7512)</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Aucune sauf comme spécifié pour les services de transport 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>C. <u>Services de télécommunication.</u> Services à valeur ajoutée (sauf téléphone, télégraphe et télex, transmission de données avec commutation par paquets ou circuits, radiotéléphone mobile, services de recherche de personnes et de transmission par satellite)</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

| Modes de fourniture: | | Fourniture transfrontières | 2) Consommation à l'étranger | 3) Présence commerciale | 4) Présence de personnes physiques |
|---|---|---|---|-------------------------|------------------------------------|
| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels | | |
| <p>3. SERVICES DE CONSTRUCTION ET SERVICES D'INGENIERIE CONNEXES</p> <p>A. <u>Travaux de construction de bâtiments</u> (CPC 512)</p> <p>B. <u>Travaux de construction de génie civil</u> (CPC 513)</p> <p>C. <u>Travaux d'installation et de montage</u> (CPC 514, CPC 516)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les entrepreneurs de construction et les chefs de chantier doivent avoir vécu en Norvège au moins un an et continuer à résider en Norvège. Des dérogations sont accordées dans certaines circonstances. Si l'entrepreneur quitte la Norvège, son offre ne sera pas acceptée avant qu'il n'y reprenne sa résidence.</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| <p>D. Travaux d'achèvement et de finition des bâtiments (CPC 517)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Dans le cas des travaux d'électricité, de plomberie et d'épuration des eaux, les examens étrangers attestant de compétences équivalentes peuvent être reconnus cas par cas.</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les entrepreneurs de construction et les chefs de chantier doivent avoir vécu en Norvège au moins un an et continuer à résider en Norvège. Des dérogations sont accordées dans certaines circonstances. Si l'entrepreneur quitte la Norvège, son offre ne sera pas acceptée avant qu'il n'y reprenne sa résidence.</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| <p>E. Autres</p> <ul style="list-style-type: none"> - Travaux de préparation des sites et chantiers de construction (CPC 511) - Travaux d'entreprises de construction spécialisées (CPC 515) - Services de location de matériel de construction ou de démolition pour bâtiments ou ouvrages de génie civil, avec opérateur (CPC 518) | <ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | <ul style="list-style-type: none"> 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les entrepreneurs de construction et les chefs de chantier doivent avoir vécu en Norvège au moins un an et continuer à résider en Norvège. Des dérogations sont accordées dans certaines circonstances. Si l'entrepreneur quitte la Norvège, son offre ne sera pas acceptée avant qu'il n'y reprenne sa résidence. | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| <p>4. SERVICES DE DISTRIBUTION</p> <p>B. <u>Services de commerce de gros</u> (à l'exception de l'importation et du commerce des alcools, des armes, des produits pharmaceutiques, du poisson et des céréales)</p> <p>C. <u>Services de commerce de détail</u> (sauf l'importation et le commerce des produits pharmaceutiques, des alcools et des armes)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Résidence préalable de deux ans en Norvège obligatoire pour les directeurs de succursales de sociétés étrangères ainsi que pour la majorité des membres du conseil d'administration des sociétés sous contrôle étranger</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Résidence préalable de deux ans en Norvège obligatoire pour les directeurs d'agences de sociétés étrangères.</p> | |

Modès de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| <p><u>D. Franchisage</u></p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>5. SERVICES D'EDUCATION</p> | <p>1) Comme sous 3) 2) Néant 3) L'enseignement primaire et secondaire est une fonction du service public. Les fondations et autres personnes morales peuvent être autorisées à proposer un enseignement parallèle ou spécialisé supplémentaire à titre onéreux ou non. L'aide financière aux établissements d'enseignement et aux étudiants n'est accordée que pour les études effectuées dans des établissements certifiés.</p> | <p>1) Néant 2) Néant 3) Néant</p> | |
| <p>- Services d'éducation conduisant à des examens ou diplômes d'Etat</p> | | | |
| <p>- Services d'enseignement primaire et secondaire du premier cycle</p> | | | |
| <p>- Services d'enseignement secondaire du deuxième cycle</p> | | | |
| <p>- Services d'enseignement supérieur</p> | | | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière... 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| Enseignement des adultes Services d'éducation ne conduisant pas à des examens ou diplômes d'Etat | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux". Les qualifications d'enseignant obtenues à l'étranger peuvent être reconnues mais un examen doit être passé. 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| 6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT | | | |
| Ces engagements ne couvrent pas les services publics, qu'ils appartiennent à des autorités locales, régionales ou centrales et soient ou bien exploités par elles, ou bien donnés en sous-traitance | | | |
| A. <u>Services d'assainissement</u> (CPC 9401) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| B. <u>Services d'enlèvement des ordures</u> (CPC 9402) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Monopole dans le cas de certaines catégories d'ordures 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| C. <u>Services de voirie et services analogues</u> (CPC 9403) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| D. <u>Autres</u> - Services de lutte contre le bruit (CPC 9405) | 1) Non consolidé 2) Néant | 1) Non consolidé 2) Néant | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|--|--------------------------|
| <ul style="list-style-type: none"> - Services de protection de la nature et des paysages (CPC 9406) - Autres services de protection de l'environnement (CPC 9409) - Services de purification des gaz brûlés (CPC 9404) | <ul style="list-style-type: none"> 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | <ul style="list-style-type: none"> 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |
| | <ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Néant 3) Monopole d'Etat du contrôle des gaz d'échappement des automobiles et camions. Ces services doivent être assurés sans but lucratif. 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | <ul style="list-style-type: none"> 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>7. SERVICES FINANCIERS</p> | | | |
| <p>La Norvège prend des engagements relatifs aux services financiers conformément au "Mémoire d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers" ainsi que sous réserve de l'annexe 2 et de la Décision ministérielle concernant les services financiers. Les restrictions et limitations suivantes sont d'application:</p> | | | |
| <p>A. <u>Services d'assurances et services connexes</u></p> | <p>1) L'intermédiation par les courtiers agréés en assurances autres que sur la vie pour le compte d'un assureur non autorisé à exercer en Norvège en qualité de société ou d'agence, reste limitée aux assurances maritimes et des transports, aux assurances des activités d'exploration en mer et aux contrats d'assurances des sociétés norvégiennes dont l'activité est au moins de dix années/homme ou bien les ventes annuelles d'au moins 50 millions de couronnes norvégiennes</p> | <p>1) Néant</p> | |
| | <p>1), 2) Les résidents ne peuvent contracter à l'extérieur que des assurances autres que sur la vie, à l'exception de l'assurance responsabilité civile pour l'utilisation de véhicules automobiles et de l'assurance obligatoire contre les accidents du travail</p> | <p>2) Néant</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|--|--|--------------------------|
| | <p>3) Les courtiers en assurances doivent être constitués en société anonyme</p> <p>Les étrangers autres que les compagnies étrangères d'assurances ne peuvent offrir des services d'assurances en Norvège par l'entremise d'une succursale ni d'une agence</p> <p>Aucun investisseur ou groupe d'investisseurs ne peut acquérir plus de 10 pour cent du capital-actions d'une compagnie d'assurances norvégienne existante. Dans des circonstances particulières, le Ministère des finances peut exempter de cette limitation un investisseur unique propriétaire d'une compagnie d'assurances.</p> | <p>3) Les compagnies étrangères d'assurances peuvent être autorisées à établir ou à acquérir en totalité une succursale ou une agence en Norvège afin de fournir des services d'assurances. Une succursale en propriété partielle seulement ne peut être établie que si les autres propriétaires sont des compagnies étrangères d'assurances ou des établissements financiers norvégiens. Une même compagnie ne peut proposer ensemble des polices d'assurance-vie, d'assurances autres que sur la vie et d'assurances contre les risques du crédit.</p> <p>Dans les compagnies d'assurances norvégiennes, le directeur, la moitié au moins des membres du conseil d'administration, la moitié des membres de l'Assemblée générale et la moitié des membres du Comité de représentants doivent résider en permanence en Norvège depuis deux ans. Le Ministère de l'industrie et de l'énergie peut accorder des dérogations à ces règles.</p> <p>Un nantissement minimum en capital est exigé des agences de compagnies d'assurances étrangères</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| <p>B. <u>Services bancaires et autres services financiers</u> (à l'exclusion de l'assurance)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" pour tous les services</p> <p>1) La fourniture de services concernant la banque, le crédit, le courtage des titres (c'est-à-dire l'achat et la vente de titres pour le compte de clients, l'émission et la garantie des titres) ainsi que les fonds d'investissement collectif sont subordonnés à la présence commerciale obligatoire en Norvège. Les mêmes restrictions s'appliquent au négoce des produits dérivés des valeurs mobilières, y compris les instruments à terme et options, ainsi que le règlement et la compensation des avoirs financiers.</p> <p>Les fournisseurs de services financiers établis à l'étranger ne peuvent servir de chefs de file pour les émissions publiques sur le marché norvégien des capitaux</p> <p>2) L'enregistrement des valeurs mobilières, prévu dans la loi qui régit l'enregistrement des titres sans certificat, fait l'objet d'un monopole</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>3) Les banques commerciales, les courtiers en valeurs et les sociétés de gestion des fonds d'investissement doivent être constitués en sociétés anonymes. Les mêmes restrictions s'appliquent au négoce des produits dérivés des valeurs mobilières, y compris les options et instruments à terme, ainsi que le règlement et la compensation des actifs financiers.</p> <p>Une ou plusieurs banques étrangères peuvent être autorisées à créer une nouvelle banque commerciale norvégienne si l'une de ces banques étrangères détient plus de 50 pour cent du capital-actions de la nouvelle banque</p> <p>Aucun investisseur isolé ni groupe d'investisseurs ne peut acquérir plus de 10 pour cent du capital-action. d'une banque commerciale ou d'un établissement financier norvégiens existants, ni plus de 10 pour cent des parts de capital des banques d'épargne. Le Ministère des finances peut, dans des circonstances particulières, accorder des dérogations à cette limitation dans le cas où un seul investisseur est propriétaire d'un de ces établissements.</p> | <p>3) Les membres du conseil d'administration et du Comité de représentants des banques norvégiennes, c'est-à-dire de celles où des investisseurs norvégiens détiennent deux tiers ou plus du capital-actions, doivent être des citoyens norvégiens résidant en permanence en Norvège. Sauf dans le cas du président, le Roi peut accorder des dérogations à cette obligation.</p> <p>Au moins dix citoyens norvégiens résidant en Norvège doivent participer à l'établissement d'une nouvelle banque commerciale norvégienne. Cette obligation ne s'applique pas lorsque le Roi autorise des banques norvégiennes ou étrangères à fonder une nouvelle banque norvégienne.</p> <p>Jusqu'à un tiers des membres du conseil d'administration et du Comité de représentants des banques norvégiennes appartenant à des étrangers peuvent être des citoyens étrangers qui résident en permanence hors de Norvège. Dans ces deux organismes, le président doit être un citoyen norvégien résidant en permanence en</p> | <p>Nr</p> |

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|-------------------------|---|---|--------------------------|
| | <p>L'établissement en Norvège d'agences de banques ou d'établissements financiers établis à l'étranger est interdit</p> <p>Au moins 20 citoyens norvégiens résidant en Norvège doivent participer à l'établissement d'une nouvelle banque d'épargne norvégienne</p> <p>Seuls des citoyens norvégiens résidant en Norvège peuvent établir en Norvège un établissement de crédit. Cependant, les établissements financiers étrangers peuvent, avec l'autorisation du Roi, établir en Norvège une succursale pour y pratiquer le crédit.</p> <p>Les membres des organes de décision des établissements de crédit doivent être des citoyens norvégiens résidant en permanence en Norvège. Le Roi peut accorder des dérogations à cette obligation.</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" concernant tous les services</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

NORVEGE (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. <u>Hôtellerie et restauration</u></p> <p>Hôtels, terrains de camping et autres lieux d'hébergement commerciaux, restaurants, cafés, pubs, bars (CPC 641, CPC 642, CPC 643)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>B. <u>Agences de voyage et organisateurs touristiques</u> (CPC 7471)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme inciqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme inciqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>C. <u>Services de guides touristiques</u> (CPC 7472)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|---|---|--------------------------|
| <p>10. SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS</p> <p>B. <u>Services d'agences de presse</u> (CPC 962)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>11. SERVICES DE TRANSPORT</p> | | | |
| <p>Services de transports aériens (leur définition figure dans l'Annexe relative aux transports aériens)</p> | | | |
| <p>- Systèmes informatisés de réservation (SIR)</p> | <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> | <p>1) Non consolidé en ce qui concerne les obligations des transporteurs exploitants ou participants d'un SIR contrôlé par un transporteur aérien d'un ou plusieurs pays tiers</p> <p>2) Néant</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|--|--------------------------|
| | 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" i) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant | 3) Non consolidé en ce qui concerne les obligations des transporteurs exploitants ou participants d'un SIR contrôlé par un transporteur aérien d'un ou plusieurs pays tiers 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé en ce qui concerne la distribution par SIR de services de transport aérien par le transporteur exploitant du SIR 2) Néant 3) Non consolidé en ce qui concerne la distribution par SIR de services de transport aérien par le transporteur exploitant du SIR 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" 1) Non consolidé* 2) Néant 3) Néant | |
| - Vente et commercialisation de services de transport aérien - Services de réparation et d'entretien d'aéronefs | | | |

* Non consolidé parce que techniquement impraticable.

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|---|---|--------------------------|
| <p>E. <u>Services de transports ferroviaires</u></p> <p>c) Services de poussage et de remorquage (CPC 7113)</p> <p>d) Entretien et réparation de matériel de transport ferroviaire (CPC 8868*)</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé**</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> <p>1) Non consolidé**</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

* Les services en question ne constituent qu'une partie des activités couvertes par le numéro indiqué de la CPC.

** Non consolidé parce que techniquement impraticable.

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| Secteur ou sous-secteur | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|--|--|--|--------------------------|
| <p>e) Services annexes des transports ferroviaires (CPC 743)</p> | <p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |
| <p>F. <u>Services de transports routiers</u> a), b) Transports de voyageurs et de marchandises (CPC 7121, CPC 7122, CPC 7123, à l'exclusion du cabotage)</p> | <p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Etablissement obligatoire pour les services de transport de voyageurs par navettes et les autres services régularisés; l'examen des besoins économiques s'appuie sur la densité du trafic 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | <p>1) Non consolidé 2) Néant 3) Les entreprises établies doivent utiliser des véhicules immatriculés en Norvège 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux"</p> | |

NORVEGE (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

| | Limitations concernant l'accès aux marchés | Limitations concernant le traitement national | Engagements additionnels |
|---|--|--|--------------------------|
| e) Services annexes des transports routiers (CPC 744) | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | 1) Non consolidé 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé sauf comme indiqué sous "Engagements horizontaux" | |